



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Bayonne, le 17 mars 2016

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ANTENNE DE BAYONNE

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**CELSA FRANCE**

**CRÉATION D'UN LAMINOIR**

**BOUCAU - TARNOS**

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT  
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Référence Courrier : FD/UD64B/16DP/  
SIIC n° : 52-2511

**Objet:** Rapport de l'inspection des installations classées  
Demande d'autorisation d'exploiter – CELSA France  
Création d'un laminoir dans l'enceinte de l'aciérie sur le territoire des communes de Boucau et Tarnos

Le 15 juillet 2015, et conformément à l'article R.512-2 et suivants du code de l'environnement, CELSA France a déposé un dossier en vue d'être autorisé à exploiter un laminoir, dans l'enceinte de l'aciérie, sur le territoire des communes de Boucau et Tarnos. Le dossier a été jugé complet et régulier le 30 septembre 2015.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du projet, avant la mise à l'enquête publique. Dans son avis du 9 novembre 2015, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact était claire et concise, complète et comportait toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

## **1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR**

### **1.1. Demandeur**

Dénomination :	CELSA France
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Adresse de l'établissement et siège social :	Rond-point Claudius Magnin – 64 340 Boucau
Registre du commerce :	Bayonne B 400 212 700
APE :	2410Z – Sidérurgie

### **1.2. Site d'implantation**

L'installation classée objet de la demande d'autorisation est située sur le territoire des communes de BOUCAU et TARNOS, dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes, dans la zone industrialo-portuaire du Port de Bayonne.



Le site de l'aciérie de CELSA France sur les communes de Boucau et Tarnos est spécialisé dans la production de billettes d'acier à partir de ferrailles de récupération.

Le Groupe CELSA souhaite implanter et exploiter un laminoir à chaud destiné à la production de produits en acier sur le site CELSA France. Cette extension du site envisagée sur l'établissement CELSA France s'inscrit dans le cadre de l'activité existante, dédiée à la production de billettes d'acier.

Le site s'étend sur un terrain d'environ 28 hectares, pris sur l'emprise des communes de Boucau et Tarnos. Le site occupe 2 parcelles de la section AP du plan cadastral de la commune de Boucau et 1 parcelle de la section AM du plan cadastral de la commune de Tarnos.

Le projet de laminoir occupe la parcelle suivante du cadastre de la commune de TARNOS.

N° Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Nom du propriétaire	Superficie concernée
AM	832	« Les Forges de l'Adour »	CELSA France	30 000 m <sup>2</sup>
Total				30 000 m <sup>2</sup>

Le projet occupe une partie des terrains du site de CELSA France actuellement utilisés pour le stockage des matières dites « historiques » et par le stockage des billettes. CELSA France prévoit l'évacuation de ces matières « historiques » d'ici la fin de l'année 2015.

### **1.3. Projet et caractéristiques principales des installations**

Le procédé actuel de fabrication sur le site de Boucau – Tarnos consiste à fondre les ferrailles de récupération dans un four électrique. Des éléments d'addition et des procédés complémentaires (affinage) permettent d'obtenir les nuances d'acier recherchées.

CELSA France recycle environ un million de tonnes de ferrailles par an. Elles sont d'origines diverses et proviennent majoritairement d'Europe.

Les billettes produites sont acheminées vers des laminoirs pour y être transformées essentiellement en produits finis destinés au secteur de la construction (ronds à béton en rouleaux et en barres, treillis soudé, fil machine, laminés marchands...) et dans une moindre mesure en rails d'ascenseur, grillage, etc.

Le site est actuellement organisé selon les étapes du procédé précisées ci-dessous :

- le stockage des ferrailles et la préparation des charges du four à partir des différentes catégories de ferrailles ;
- la fusion des ferrailles dans le four électrique ;
- le premier affinage (réalisé au niveau du four électrique) ;
- la coulée en poche et la réalisation du second affinage ;
- la coulée continue en billettes (produits semi-finis).

Le projet consiste à créer une extension des installations existantes afin de réaliser le laminage à chaud des billettes d'acier produites sur le site. Le projet occupera une partie des terrains du site actuellement utilisés pour l'entreposage des matières dites « historiques ». Les autres parties du terrain, qui accueilleront le projet, ne sont pas utilisées actuellement.

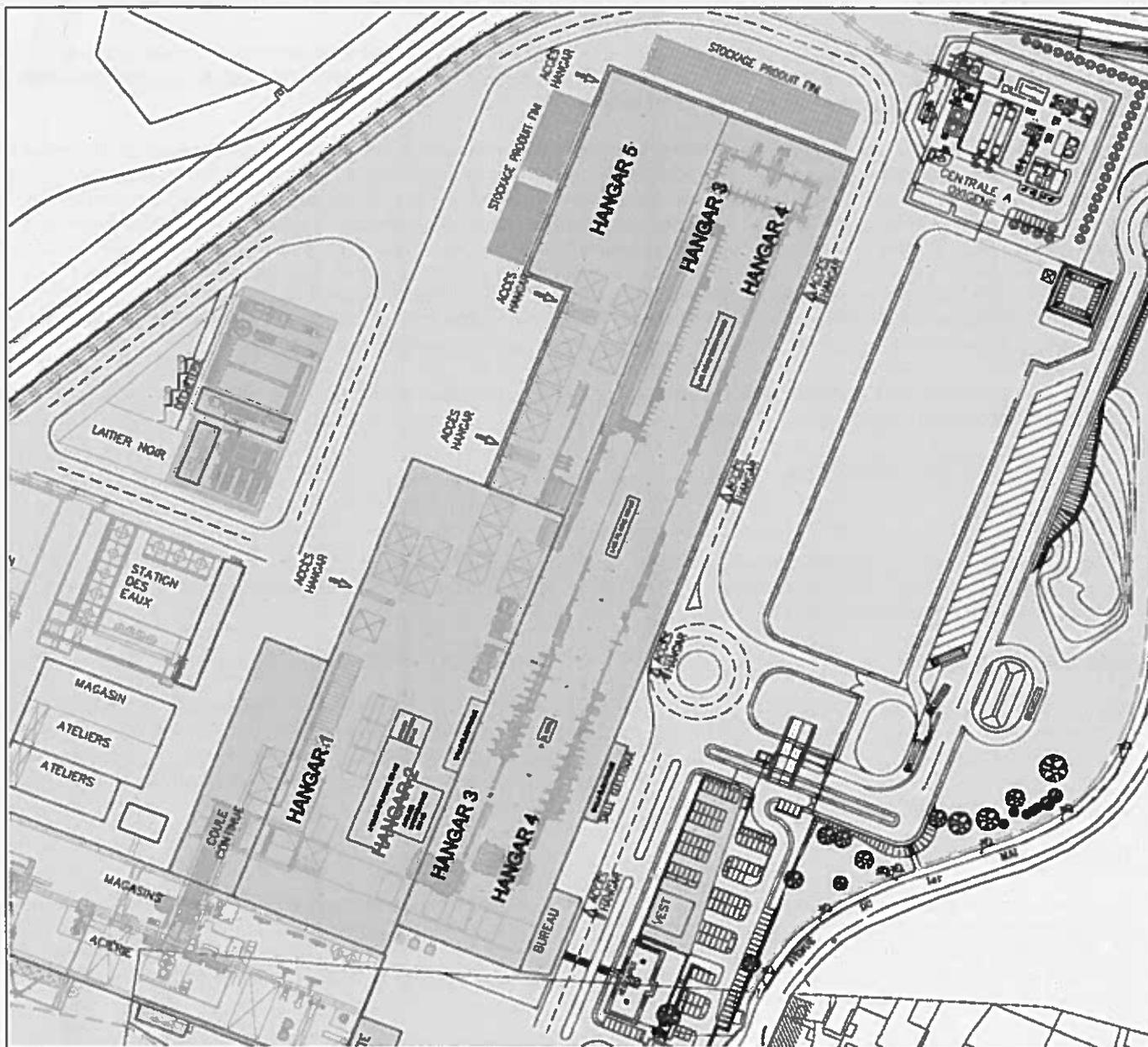
Dans le laminage à chaud, la forme et les propriétés métallurgiques des billettes sont modifiées par compressions répétées du métal chaud entre des rouleaux à entraînement électrique.

Le procédé de laminage à chaud comprend les étapes suivantes :

- Le réchauffage des billettes ;
- Le décalaminage ;
- Le laminage ;
- Les opérations de finissage.

Le projet prévoit l'installation de deux lignes de laminage pour simplifier le design, l'exploitation et la maintenance de chaque train et ainsi, flexibiliser la production. Une ligne est destinée à la production de fils machines et l'autre à la production de ronds à béton.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment principal de production qui inclut les zones laminage et de stockages de ronds à béton. Le stockage des fils machines sera réalisé à l'extérieur des bâtiments.



Les 6 hangars forment un seul et unique ensemble architectural :

- Hangar 1 : stockage des billettes (bâtiment existant) ;
- Hangar 2 : stockage des billettes (bâtiment existant). Futur emplacement d'un des trains de laminage ;
- Hangar 3 : deuxième train de laminage (bâtiment à construire) ;
- Hangar 4 : stockage des produits finis (bâtiment à construire) ;
- Hangar 5 : processus de finissage (bâtiment à construire).

À la construction de ce nouveau bâtiment s'ajouteront la rénovation et l'extension des bureaux, des vestiaires et du parking existant.

### 1.3.1. Le réchauffage des billettes

Les billettes seront portées à une température de 1 200°C à l'aide de deux fours de réchauffage fonctionnant au gaz naturel (un four pour chaque ligne de laminage).

La capacité de chaque four sera de 90 t/h, soit une puissance thermique de 43 MW pour les ronds à béton et 52 MW pour le fil machine.

Les fumées circuleront dans le four à contre-courant de la progression des billettes (minimum de température en entrée de four). L'évacuation se fera par tirage naturel (hauteur de cheminée de 50 m).

### **1.3.2. Le laminage**

Le laminoir est équipé de deux trains de laminage : un pour la fabrication de fils machine et l'autre pour la fabrication de ronds à béton et laminés marchands. Il est construit et mis en service en plusieurs étapes. En effet, la construction du second train de laminage ne démarrera que lorsque le premier sera en service.

Le train de laminage est composé de trois sections de laminage : dégrossisseuses, intermédiaires et finisseuses où la section des billettes défourmées est réduite dans des cages successives présentant alternativement des cylindres horizontaux et verticaux. Un traitement thermique des barres laminées (refroidissement par eau) en aval de la cage finisseuse permet d'obtenir les caractéristiques mécaniques requises pour les ronds à béton destinés à la construction. Après ce traitement thermique, les barres sont dirigées vers l'aire de finition. Tous les équipements critiques en contact avec les billettes chaudes tout le long des trains de laminage sont refroidis : roulements, caméras de surveillance, glissières, cellules photoélectriques, huile de lubrification, huile hydraulique, certaines parties des fours, etc. Les huiles de lubrification et hydraulique sont refroidies par des échangeurs de chaleur sans contact direct avec l'eau (eau « propre »). Cette eau est également utilisée pour le refroidissement de certaines parties des fours, pour les cellules photoélectriques et pour les caméras de surveillance.

Les autres équipements sont refroidis par pulvérisation d'eau directe. Les deux circuits d'eau de refroidissement disposent d'un réseau de récupération et de traitement séparatif.

### **1.3.3. Installations auxiliaires**

#### **Électricité**

L'alimentation électrique est réalisée via la sous-station électrique existante raccordée à la ligne de haute tension (225 kV) de RTE. Il existe actuellement trois transformateurs 225/30 kV de 85 MVA pour alimenter les installations existantes, il est prévu d'installer un quatrième transformateur de 85 MVA.

#### **Refroidissement à l'eau**

Pendant tout le procédé de laminage à chaud et les étapes associées au procédé, l'eau est utilisée pour le refroidissement. Certains moteurs électriques, les fours de réchauffage, la climatisation des salles de commande, les locaux électriques, certains instruments, les huiles de lubrification et hydraulique sont refroidis indirectement (sans contact direct avec de l'eau « propre »). Toutes les parties en contact avec l'acier chaud sont refroidies directement par pulvérisation d'eau (eau « sale »). La consommation d'eau pour le laminage est estimée à 50 m<sup>3</sup>/h.

#### **Traitement des eaux**

Les eaux de refroidissement sans contact direct, utilisées pour le refroidissement des équipements, sont en circuit fermé. Le refroidissement est effectué au moyen de tours aéroréfrigérantes situées au niveau de la station de traitement des eaux du site. Une fois utilisée pour le refroidissement, l'eau revient à la station de traitement des eaux d'une part pour y être refroidie dans des tours aéroréfrigérantes et, d'autre part, pour procéder à la décantation et à la filtration des matières en suspension, les hydrocarbures et les huiles récupérées au niveau des machines.

Les eaux de refroidissement avec contact direct utilisées pour le refroidissement de l'acier, sont évacuées avec les particules solides (battitures) jusqu'au bassin spécifique où une séparation eau-battitures est réalisée. Les battitures sont récupérées et séchées pour être valorisées commercialement en aciérie. Les eaux « propres » rejoignent le bassin de stockage des eaux de refroidissement.

Il n'y a pas de rejet des eaux de refroidissement qui sont recyclées à 98 %, le complément correspondant à de l'évaporation.

Le système d'eau d'alimentation et de traitement du laminoir est couplé aux installations existantes dans le but d'optimiser les consommations d'eau.

#### **Eau potable**

Le procédé de laminage ne nécessite pas l'utilisation d'eau potable. Dans le cadre du projet, l'eau potable est uniquement utilisée au niveau des bureaux, vestiaires, toilettes, cantine et laboratoire.

#### **Approvisionnement en gaz naturel**

Le gaz naturel nécessaire au fonctionnement des deux fours des lignes de laminage provient de la sous-station gaz située au sud-est du site. La ligne entre la sous-station et les fours est enterrée. Elle passe en aérien dans la zone des fours.

La consommation de chaque laminoir est estimée à 4 000 Nm<sup>3</sup>/h dans le cas de billettes froides. Dans le cas de billettes chaudes, les consommations pourront être réduites de 25 %.

### **Air comprimé**

L'air comprimé sert à l'instrumentation et à alimenter certains actionneurs (vannes pneumatiques). Le projet prévoit également une alimentation en air comprimé et en eau industrielle de certaines zones de l'usine, pour le fonctionnement des outils pneumatiques utilisés lors des maintenances.

La consommation en air comprimé 6 bars du laminoir est estimée à 3 500 Nm<sup>3</sup>/h.

### **Oxygène**

Le projet inclut un réseau de chalumeaux (alimentés par un mélange gaz naturel + oxygène) utilisés principalement pour découper les enchevêtrements de barres d'acier laminé en cas de défaillance des systèmes de mise en forme et également pour des travaux de maintenance.

La consommation en oxygène du laminoir est estimée à 500 Nm<sup>3</sup>/h.

### **Produits chimiques**

Le procédé, composé des fours et des laminoirs, ne nécessite pas l'utilisation d'additif chimique. Seule la station de traitement des eaux nécessite l'utilisation de quelques produits chimiques afin de contrôler le pH, les micro-organismes et la corrosion sur la tuyauterie.

Les seuls produits utilisés sur la nouvelle unité sont le gaz naturel pour alimenter les fours et les huiles hydrauliques et graisses pour les machines du laminage.

### **Dépôt de gas-oil**

Le site disposera d'un dépôt de gas-oil destiné à l'approvisionnement des chariots élévateurs servant à la manutention des produits finis. La capacité du dépôt de 2 000 L permet d'assurer un approvisionnement deux fois par jour pour chaque chariot (2 chariots prévus au total).

Ce dépôt est implanté à l'extrémité Nord-ouest du Hangar 5 et est positionné sur rétention. Il est également muni de barrières afin de prévenir d'éventuels chocs par les chariots.

## **1.4. Autres modifications**

### **1.4.1. Importations – Expéditions**

Actuellement les importations et exportations de CELSA France sont réalisées exclusivement par bateaux et camions (environ 50% des expéditions pour chaque mode).

Le projet de CELSA France prévoit une nouvelle répartition du transport par camions / bateaux et l'introduction du transport par train. Ce projet est possible par la création au nord du site d'une ligne de chemin de fer reliant le site à la ligne de chemin de fer existante.

La nouvelle répartition de l'utilisation des différents modes de transport sera la suivante :

- Bateaux : 60 %
- Trains : 20 %
- Camions : 20 %

### **1.4.2. Déchetterie (déchets non dangereux)**

Une nouvelle zone déchetterie sera installée pour le tri des déchets non dangereux (cartons, papiers, ...) et des corps creux. La zone sera composée de conteneurs de 30 m<sup>3</sup>.

### **1.4.3. Bureaux, vestiaires et parking**

Le bâtiment abritant les bureaux sera attenant au hangar 4, du côté le plus proche du parking.

Les vestiaires seront situés au niveau des bâtiments existants. Les bureaux auront une capacité de 25 postes de travail. La cantine, la salle de repos, les toilettes et les dépendances du personnel du train de laminage seront également construits.

Un étage supplémentaire au-dessus du parking actuel sera construit afin de disposer de la capacité suffisante pour abriter les véhicules des employés du site. Cet étage supplémentaire aura une capacité de 200 places. Le nombre de places sera adapté en fonction des règles d'urbanisme des villes de Boucau et Tarnos.

### 1.5. Situation réglementaire

Les activités de l'aciérie de CELSA sont autorisées par l'arrêté inter-préfectoral n°410 du 22 août 1995, pour une production maximale de 1 200 000 tonnes d'acier par an.

Les prescriptions réglementant le site ont été modifiées, en particulier, par :

- l'arrêté inter-départemental complémentaire n°235/2009 du 4 mai 2009, faisant suite à l'analyse du bilan de fonctionnement décennal ;
- l'arrêté inter-préfectoral complémentaire n°44/2013 du 28 janvier 2013, concernant la recherche et la réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique (surveillance pérenne, programme d'actions et étude technico-économique) ;
- l'arrêté inter-préfectoral complémentaire n°276/2014 du 22 mai 2014, portant sur les conditions d'exploitation de l'aciérie ;
- l'arrêté inter-préfectoral complémentaire n°xx/2016 du xx/xx/2016, portant sur la mise en conformité aux meilleures techniques disponibles de l'aciérie.

### 1.6. Classement des installations

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont régies par les articles L.511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les activités exercées (aciérie) et les activités envisagées (laminage) sur le site de CELSA France sont présentées dans le tableau ci après.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement et niveau d'activité actuel		Projet	Classement et niveau d'activité futur		Rayon d'affichage
		Capacité	Régime		Capacité	Régime	
3220	Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris par coulée continue, avec une capacité de plus de 2,5 tonnes par heure	C max > 2,5 t/j	A	Pas de changement lié au projet			
2545	Acier, fer, fonte, ferro-alliages (fabrication d') à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique lorsque la puissance installée du (des) four(s) est inférieure à 100 kW						
3230-a	Transformation des métaux ferreux : a) Exploitation de laminoirs à chaud d'une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure	Non concerné		Deux lignes pour le laminage des billettes d'acier	> 20 t/h	A	3 km
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Ferrailles de récupération Smax > 1 000 m <sup>2</sup> dont Tourmures de métaux Q max = 15 000 t	A	Pas de changement lié au projet			
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 1) La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Criblage de métaux C max = 2 400 t/j	A	Pas de changement lié au projet			
2921-a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.	Pmax = 191 838 kW	E	Nouvelles tours aéroréfrigérantes de 41 000 kW pour le laminoir « fil machine » et de 30 500 kW pour le laminoir « rond à béton »	Pmax = 263 338 kW	E	-/-
195	Ferro-silicium (dépôts de)	Q max = 1 500 t	D	Pas de changement lié au projet			

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement et niveau d'activité actuel		Projet	Classement et niveau d'activité futur		Rayon d'affichage
		Capacité	Régime		Capacité	Régime	
1220-3	Oxygène (emploi et stockage de l'). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	C max < 2 t	D	Modification de la rubrique ICPE selon le décret n°2014-285 Remplacement par la rubrique 4725-2			
1455	Carbure de calcium (stockage), lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 3 t.	Q max = 100 t	D	Pas de changement lié au projet			
2560-B-2	Travail mécanique des métaux et alliages B) Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150kW, mais inférieure ou égale à 1 000kW	Pmax = 221 kW	D	2560-B-2	Pas de changement lié au projet		
				2560-A Deux lignes pour le laminage à chaud des billettes d'acier	-/-	A	3
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b) v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	GN (préchauffage four) Pmax = 2,72 MW  (préchauffage poches) Pmax = 2,72 MW  Gas-oil (groupes) P max = 8,4 MW  P total = 13,84 MW	D	2910-A-1  Installation de deux nouveaux fours pour le chauffage des billettes, alimentés au gaz naturel d'une puissance de 43 MW pour le four des ronds à béton et 52 MW pour le four des fils machine.  Exclusion du préchauffage four qui n'est plus considéré comme une installation de combustion (intégré dans la 2545)	P total = 106,12 MW	A	3
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.	Non concerné		GN (préchauffage four) Pmax = 2,72 MW (préchauffage poches) Pmax = 2,72 MW (Four ronds béton) Pmax = 43 MW (Four fils machine) Pmax = 52 MW  Gas-oil (groupes) P max = 8,4 MW  P total = 106,12 MW	P total = 108,84 MW	A	3
1172-3	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3) supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t	Q max = 41 t	DC	Modification de la rubrique ICPE selon le décret n°2014-285 Remplacement par rubrique 4741-2			

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement et niveau d'activité actuel		Projet	Classement et niveau d'activité futur		Rayon d'affichage
		Capacité	Régime		Capacité	Régime	
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Ve <sub>q</sub> < 100 m <sup>3</sup> /an	NC	Ajout d'un réservoir de gas-oil (2000 L) pour les chariots élévateurs	V < 500 m <sup>3</sup> /an	NC	-/-
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	P <sub>max</sub> = 1,27 MW	NC	Pas de changement lié au projet			
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	C <sub>max</sub> = 5 t	NC	Suppression de la rubrique ICPE selon le décret n°2014-285			
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Ce <sub>q</sub> < 10 m <sup>3</sup>	NC	Modification de la rubrique ICPE selon le décret n°2014-285, Remplacement par rubrique 4734			
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 1 t.	Non concerné Nouvelle rubrique		Changement lié au décret n°2014-285	Quantité totale de gaz < 100 kg	NC	-/-
4741-2	Les mélanges d'hypochlorite de sodium, classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 (H400) contenant moins de 5% de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories ou mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 (H400). 2) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t	Non concerné Nouvelle rubrique		Changement lié au décret n°2014-285	Q <sub>max</sub> = 41 t	DC	-/-
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 2 t	Non concerné Nouvelle rubrique		Changement lié au décret n°2014-285 Utilisation supplémentaire dans le cadre du projet sans augmentation de la capacité stockée	C <sub>max</sub> < 2 t	NC	-/-

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les modifications induites par le décret n°2014-285 n'impliqueront pas de changement du régime de classement du site. La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », entrée en vigueur le 7 janvier 2011, introduit par décret une modification de la nomenclature avec la création des rubriques 3XXX.

D'un point de vue réglementaire, dans le cadre de ce projet, l'établissement passe du régime de la déclaration au régime de l'autorisation pour la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux) et le laminage à chaud et classe les installations dans une nouvelle rubrique IED : 3230.a (transformation des métaux). Cette modification est considérée comme substantielle et doit obligatoirement donner lieu à une nouvelle demande d'autorisation avec enquête publique.

L'affichage de mise en enquête publique, à laquelle est soumis le présent dossier est de 3 km. Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique sont Tarnos (Landes), Boucau (Pyrénées Atlantiques), Anglet (Pyrénées Atlantiques) et Bayonne (Pyrénées Atlantiques).



Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Faune	Le site CELSA France n'est pas favorable à la faune sauvage : site en grande partie imperméabilisé, clôturé sur toute son emprise, végétation constamment entretenue pour éviter les risques d'incendie. Enjeux localisés sur le Bois de la Grande Baye (à environ 500 m au Nord) et le site du Métro (à environ 800 m au Nord-ouest), corridors écologiques importants, et l'Adour au Sud, plus favorables à l'accueil d'une faune riche et diversifiée.	<i>Enjeu faible</i>
Continuités écologiques Trame verte et bleue	Les terrains du projet CELSA France ne sont pas concernés par un « réservoir de biodiversité » ou un « corridor écologique ». L'Adour constitue un « Réservoir lié à l'eau – cours d'eau et boisements associés » et un « Corridor de type 1 de milieux humides ou aquatiques ». Le boisement au Nord-est un « Corridor de type 2 de milieux forestiers ».	<i>Enjeu faible</i>
Natura 2000	Site NATURA 2000 « l'Adour » en limite Sud	Évaluation des incidences  <i>Enjeu fort</i>

#### 2.1.4. Environnement humain

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Populations Habitations	Habitat regroupé dans des quartiers proches du site (Cité des Forges, Cité des Pins, quartier de la Barre). Habitations les plus proches du site à environ 50 m.	Habitations les plus proches du site à environ 50 m. <i>Enjeu fort</i>
Équipements collectifs, zones de loisirs	Complexes sportifs implantés à un peu moins d'1 km du site.	Proximité avec des complexes sportifs <i>Enjeu modéré</i>
Activité économique et environnement industriel	Activité industrielle important autour du site : zone industrialo-portuaire de Boucau – Tarnos. CELSA France implanté dans les zones d'aléa du PPRT du site LBC.	Proximité avec les industriels de la zone industrialo-portuaire de Boucau – Tarnos. <i>Enjeu fort</i>
Voies circulation, trafic	Site proche de la RD85 (longe le site à l'Est).	Trafic existant moyen (5 610 véhicules/jour). <i>Enjeu faible</i>
Servitudes et contraintes	Site classé en zone UYa du PLU de Boucau et en zones Uei et Np du PLU de Tarnos. Site non soumis à d'autres servitudes ou contraintes.	<i>Pas d'enjeu identifié</i>
Réseaux divers	Canalisation de gaz naturel alimentant le site LBC longeant CELSA France au Sud.	Raccordement aux réseaux existants. <i>Enjeu faible</i>

## 2.2. Impacts du projet et mesures pour éviter ou réduire ces impacts

### 2.2.1. Milieu physique

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Relief		X		Aucun impact sur le relief et la topographie du site.	-/-	Aucun impact sur le relief et la topographie du site.	-/-
Climat	X			Site soumis au quota d'émission de gaz à effet de serre. Émissions de CO2 font l'objet d'une déclaration dans le cadre de la déclaration GEREPE.	Surveillance périodique des consommations. Entretien régulier du parc machines. Amélioration régulière des performances énergétiques. Priorité au transport maritime.	Augmentation des rejets de CO2 liée à la consommation en gaz naturel pour le fonctionnement des fours de réchauffage.	Mesures identiques à la situation actuelle. Mise en place de mesures inspirées des MTD sur les installations en projet. Révision du quota CO2 du site.

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Sols et sous-sols		X		<p>Risque de pollution par les produits stockés et mis en œuvre, ou d'entraînement des poussières déposées au sol, uniquement dans des conditions anormales et dégradées de fonctionnement.</p>	<p>Mise en rétention de tous les stockages de liquides susceptibles de donner lieu à une pollution en cas de fuite.</p> <p>Création de surfaces imperméabilisées pour toutes les aires de travail exposées au risque d'épandage accidentel, avec récupération vers les bassins de collecte.</p> <p>Réalisation de réseaux de collecte séparatifs.</p> <p>Surveillance par réseau de piézomètres.</p>	<p>Situation identique à la situation actuelle.</p>	<p>Étude spécifique des sols en amont du projet et dépollution des potentielles terres polluées.</p> <p>Imperméabilisation des sols au droit du bâtiment du laminoir et mise en place d'un canal de récupération des eaux de process.</p> <p>Les futures installations seront construites conformément aux mesures de prévention déjà mises en place sur le site et inspirées de bonnes pratiques de gestion et MTD.</p>
Eaux souterraines		X		<p>Pas de rejets directs dans les eaux souterraines.</p> <p>Les masses d'eau souterraine ne sont pas utilisées pour les besoins en eau potable de la zone.</p> <p>Les derniers résultats de ces mesures indiquent globalement un respect des valeurs réglementaires pour chaque paramètre étudié.</p>	<p>Des mesures d'autosurveillance sont réalisées via 5 piézomètres et 3 forages.</p>	<p>Augmentation des flux journaliers d'eaux pluviales (EP).</p> <p>Le système de collecte et de récupération des EP existant sera adapté au nouveau volume d'eau.</p> <p>Proposition de mise en place de l'infiltration des EP de toiture, conformément au schéma d'assainissement pluvial communal de la mairie de Tarnos.</p>	<p>Mesures identiques à la situation actuelle.</p>
Milieu eau : consommation		X		<p>Eau industrielle, depuis l'eau de la nappe, utilisée en appoint des circuits de refroidissement.</p> <p>Eau potable utilisée uniquement pour les besoins d'ordre sanitaire.</p>	<p>Les consommations sont déjà réduites par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement en circuit semi-fermé</li> <li>- Appoint d'eau de forage réalisé automatiquement par régulation de niveau à partir de l'eau de la nappe et du réseau d'eau industrielle</li> <li>- Existence de compteur permettant le contrôle des consommations d'eau, en vue de leur réduction.</li> </ul>	<p>Les prévisions de consommation d'eau potable seront à la hausse (+20%) du fait de la création de nombreux emplois.</p> <p>L'augmentation de l'appoint d'eau industrielle nécessaire au fonctionnement du site avec le projet (+24%) pourra être assurée par les réseaux existants (forage ou SYDEC).</p>	<p>Mesures identiques à la situation actuelle</p>
Milieu eau : rejets liquides		X		<p>L'activité du site génère divers types d'effluents définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux domestiques (ED),</li> <li>- les eaux pluviales (EP),</li> <li>- les eaux usées (EU).</li> </ul>	<p>Les réseaux de collecte des effluents sont strictement séparatifs</p> <p>ED : envoyées au réseau communal et traitées par le SYDEC.</p> <p>EP : associées à des déboueurs/déshuileurs puis envoyées vers bassin de décantation de la station de traitement des eaux du site ou exceptionnellement à l'Adour.</p> <p>EU : utilisées en circuit fermé avec passage dans la station de traitement des eaux de refroidissement.</p>	<p>Augmentation de la quantité d'EP collectées. Le réseau sera adapté pour accueillir cette augmentation.</p> <p>Eaux de refroidissement du laminoir seront utilisées en circuit semi-fermé via une nouvelle station de traitement des eaux dédiée au laminoir.</p>	<p>Mesures identiques à la situation actuelle.</p> <p>Étude de faisabilité de la mise en place d'un système d'infiltration des eaux pluviales de toiture, conformément au schéma d'assainissement pluvial communal de la mairie de Tarnos.</p>

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Eaux superficielles		X		<p>Rejets des eaux pluviales après traitement vers l'Adour.</p> <p>Le nombre de rejet est limité à 4 par an par arrêté préfectoral lorsque la capacité de stockage des eaux au niveau de la station de traitement est dépassée.</p> <p>Des dépassements de certains paramètres ont été constatés dans les résultats de mesures effectuées sur les eaux pluviales rejetées.</p>	<p>Réalisation d'aménagements du réseau d'eaux pluviales afin de limiter les rejets vers l'Adour : réutilisation des eaux après traitement dans le procédé, réutilisation pour l'arrosage des scories...</p>	<p>Augmentation de la quantité d'EP collectées.</p> <p>Pas d'augmentation sur les rejets vers l'Adour : maintien de la limitation à 4 rejets par an en conditions extrêmes.</p> <p>Projet de mise en place d'un système d'infiltration des eaux pluviales de toiture pour limiter les rejets vers l'Adour, conformément au schéma d'assainissement pluvial communal de la mairie de Tarnos.</p>	<p>Réalisation d'études pour répondre à l'objectif de suppression totale des rejets du site vers l'Adour, en collaboration avec les services techniques compétents, notamment des communes de Boucau et Tarnos et la DDTM des Landes.</p>
Qualité de l'air	X		X	<p>Les activités de CELSA France sont à l'origine actuellement de 3 types de rejets atmosphériques potentiellement générateurs d'impacts sur le milieu air :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rejets canalisés : cheminée du four de fusion, cheminée sur stand de préchauffage et de réfection des poches ;</li> <li>- les rejets diffus de procédé : rejets depuis les lanterneaux de toiture ;</li> <li>- les rejets diffus de plein air : ré-envols de poussières.</li> </ul>	<p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de captage du four de fusion</li> <li>- Filtres à manche</li> <li>- Système informatisé de supervision du système d'aspiration</li> </ul> <p>Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance en continu des émissions canalisées des poussières et métaux lourds</li> <li>- Réalisation de campagnes de mesures annuelles des émissions diffuses depuis les lanterneaux de toiture (poussières et métaux lourds)</li> <li>- Inventaire et caractérisation des émissions diffuses de plein air</li> </ul>	<p>Pas de modification sur les rejets en métaux lourds.</p> <p>Forte diminution des rejets diffus de plein air du fait des aménagements pour le laminoir.</p> <p>Augmentation des rejets en polluants de combustion du fait de l'ajout des deux cheminées des fours du laminoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poussières : +3%</li> <li>- CO : +1%</li> <li>- NOx : +21%</li> <li>- SO2 : +1%</li> </ul> <p>En l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, l'impact lié aux émissions futures du laminoir sur la santé des populations n'est pas significatif.</p>	<p>Mesures identiques à la situation actuelle.</p> <p>Choix du combustible pour les fours du laminoir conforme aux MTD : gaz naturel</p> <p>Optimisation du procédé de laminage conformément aux MTD du BREF FMP « Transformation des métaux ferreux ».</p> <p>Respect des valeurs limites d'émissions applicables aux installations de combustion au gaz naturel.</p>

### 2.2.2. Paysage et patrimoine culturel

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Paysage		X		<p>Les installations sont visibles en totalité depuis la commune d'Anglet, au-delà de l'Adour et en partie depuis la RD85 longeant le site à l'Est.</p> <p>Le site dispose de bâtiments pouvant atteindre une hauteur de 40 m.</p> <p>Le site est implanté dans la zone industrialo-portuaire de Boucau-Tarnos, présentant également des équipements de hauteur importante (silos, bacs de stockage, etc.).</p>	<p>Remise en état des espaces verts.</p> <p>Nettoyage régulier des voies de circulation.</p>	<p>Mise en place d'un bâtiment de 18 m de hauteur, de deux cheminées de 55 m et 50 m, et de réserves d'eau d'urgence sur ces cheminées.</p> <p>Les cheminées seront visibles de loin du fait de leur hauteur supérieure aux installations existantes.</p>	<p>Mesures identiques à la situation actuelle.</p> <p>Aménagement paysager et architectural des nouvelles installations, réalisé par un architecte.</p>
Patrimoine culturel		X		<p>L'extrémité Est du site est comprise dans le périmètre de protection de l'Église Notre-Dame des Forges et de la ZPPAUP de la Cité des Forges</p>	-/-	<p>Le projet n'est pas situé dans ce périmètre de protection et n'aura aucune incidence sur les biens appartenant au patrimoine culturel.</p>	-/-

### 2.2.3. Milieu naturel

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Habitats et végétation		X		<p>Risque d'altération des habitats naturels : risque de pollution, qualité de l'air, propagation d'espèces invasives</p>	<p>cf. mesures relatives aux « sols et sous-sols » et au « milieu eau : rejets liquides »</p> <p>cf. mesures relatives à la qualité de l'air</p> <p>cf. mesures espèces invasives (« Risque de développement des espèces invasives »)</p>	<p>Risque d'altération des habitats naturels : risque de pollution et qualité de l'air.</p>	<p>cf. mesures relatives aux « sols et sous-sols » et au « milieu eau : rejets liquides ».</p> <p>cf. mesures relatives à la qualité de l'air.</p>
Faune		X		<p>Dérangement par les activités.</p> <p>Risque d'altération des habitats d'espèces : risque de pollution, qualité de l'air et propagation des espèces invasives.</p>	<p>cf. mesures relatives aux bruits.</p> <p>cf. mesures relatives aux « sols et sous-sols » et au « milieu eau : rejets liquides ».</p> <p>cf. mesures relatives à la qualité de l'air.</p> <p>cf. mesures espèces invasives (« Risque de développement des espèces invasives »).</p> <p>cf. mesures amphibiens (« dérangement de la faune sauvage »).</p>	<p>Dérangement par les activités.</p> <p>Risque d'altération des habitats d'espèces.</p>	<p>cf. mesures relatives aux bruits.</p> <p>cf. mesures relatives aux « sols et sous-sols » et au « milieu eau : rejets liquides ».</p> <p>cf. mesures relatives à la qualité de l'air.</p>

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Milieux remarquables		X		<p>Risque d'altération du site NATURA 2000 « Adour » : rejet d'effluents, risque de pollution et qualité de l'air.</p> <p>Risque d'altération des sites NATURA 2000 « Zone humide du méro » et « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » : risque de pollution et qualité de l'air.</p>	<p>Réalisation d'aménagements du réseau d'eaux pluviales pour limiter les rejets vers l'Adour : réutilisation des eaux après traitement dans le procédé, réutilisation pour l'arrosage des scories...</p> <p>cf. mesures relatives aux « sols et sous-sols » et au « milieu eau : rejets liquides ».</p> <p>cf. mesures relatives à la qualité de l'air.</p>	<p>Risque d'altération du site NATURA 2000 « Adour » : rejet d'effluents, risque de pollution et qualité de l'air.</p> <p>Risque d'altération des sites NATURA 2000 « Zone humide du méro » et « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » : risque de pollution et qualité de l'air.</p>	<p>Réalisation d'études pour répondre à l'objectif de suppression totale des rejets du site vers l'Adour.</p> <p>cf. mesures relatives aux « sols et sous-sols » et au « milieu eau : rejets liquides ».</p> <p>cf. mesures relatives à la qualité de l'air.</p>

#### 2.2.4. Environnement humain

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Activités économiques		X		<p>À l'heure actuelle CELSA France emploie environ 200 personnes sur le site et une trentaine de sous-traitants.</p>	-/-	<p>Les projets auront un impact sur l'économie locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- direct avec la création d'environ 200 postes,</li> <li>- indirect avec les emplois générés en amont et en aval de l'activité (environ 1 740 personnes).</li> </ul> <p>Pas d'impacts en termes d'occupation de terrain, la zone d'implantation de l'unité appartenant déjà à CELSA France.</p>	-/-
Voiries et trafic		X		<p>Les entrées/sorties concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les véhicules légers du personnel en poste, de bureau, et des visiteurs,</li> <li>- Les réceptions de matières premières,</li> <li>- Les expéditions de produits finis,</li> <li>- Le déplacement des scories noires vers CELSA Scories,</li> <li>- L'acheminement des déchets,</li> <li>- Les bateaux de réception de matières premières,</li> <li>- Les bateaux d'expédition de produits finis</li> </ul>	-/-	<p>Augmentation du trafic routier de 3 camions supplémentaires par heure.</p> <p>Augmentation du trafic fluvial d'environ 200 kT supplémentaires par an.</p> <p>Ajout du trafic ferroviaire à hauteur de 300 kT par an.</p>	<p>La mise en place du trafic ferroviaire a pour but de réduire le trafic routier.</p> <p>Développement du transport maritime en vue de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre.</p>

Thème	Impact		Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif Positif				
Réseaux divers		X	L'emprise actuelle n'est parcourue par aucune canalisation souterraine et aérienne d'électricité ou de gaz, appartenant au réseau public.	-/-	L'implantation du laminoir n'aura aucun impact sur les réseaux locaux.	-/-
Bruits		X	Des dépassements des seuils réglementaires ont été constatés en 2014 : 8 dépassements sur l'année.  Les origines des bruits incriminés les plus récurrentes sont les chargements des paniers et la fusion du four.	Réalisation de mesures en continu depuis les quais du site et depuis le port de plaisance d'Anglet. Ces mesures font ensuite l'objet d'un bilan sur l'année.  Au cas par cas, ces mesures peuvent être analysées lorsque des plaintes sont enregistrées ponctuellement.  Réalisation d'un contrôle périodique triennal.	Les sources de bruit qui seront ajoutées seront liées aux installations suivantes : fours et cheminées associées aux 2 trains de laminage, nouvelle station de traitement des eaux, modification des voies de circulation.	Conception selon les meilleures techniques disponibles.  La contribution sonore maximum des sources sonores à l'intérieur des hangars 3, 4, 5 et 6 vers l'extérieur ne devra pas excéder 65 dBA à 1 m ou 60 dBA à 10 m du bardage extérieur. Les matériaux de constructions (bardage, isolant, écrans éventuels, etc.) choisis dans le cadre de ce projet permettront d'atteindre cet objectif.
Odeurs		X	Les activités du site ne sont pas génératrices d'odeurs.	-/-	Les activités du laminoir ne sont pas à l'origine d'odeurs.	-/-
Vibrations		X		Mise en place d'une fosse équipée de pneus dans le fond afin de réduire l'impact lié aux vibrations.	Les activités du laminoir ne sont pas à l'origine de vibrations.	-/-
Gestion des déchets		X	Les déchets générés sont : - Poussières - Boues - Laitiers - Oxydes de fer (calamine) - Réfractaires - Déchets d'emballage - Déchets domestiques	99% des déchets générés par l'activité sont valorisés dans les filières agréées.  Volonté d'amélioration continue en vue de réduire les flux de déchets.	Augmentation globale de la quantité de déchets produits (+10%).  Les déchets futurs seront de même nature que les déchets actuels.  Compte tenu de l'augmentation de l'effectif, une augmentation de la production des déchets domestiques et de déchets d'emballages.	Mesures identiques à la situation actuelle.
Énergie	X		CELSA France utilise : - l'électricité, - le gaz naturel, - les gaz industriels : oxygène, azote et argon	Mise en place de mesures qui visent à une utilisation rationnelle de l'énergie.	Le projet va générer une augmentation des consommations en gaz naturel (+70%) et électricité (+ 20%).	Mesures identiques à la situation actuelle.

Thème	Impact			Impact actuel de l'établissement	Mesures évitement / réduction existante	Impact supplémentaire suite au projet	Mesures supplémentaires
	Significatif	Non significatif	Positif				
Impact sanitaire		X		Impact sanitaire du projet considéré comme acceptable.	<p>Mise en place d'une hotte d'aspiration des laitiers blancs.</p> <p>Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance en continu des émissions canalisées des poussières et métaux lourds,</li> <li>- Réalisation de campagnes de mesures annuelles des émissions diffuses depuis les lanternes de toiture (poussières et métaux lourds),</li> <li>- Inventaire et caractérisation des émissions diffuses de plein air.</li> </ul>	<p>En l'état actuel des connaissances sur les effets des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, l'impact lié aux émissions futures du laminoir sur la santé des populations n'est pas significatif.</p>	<p>Mesures identiques à la situation actuelle.</p> <p>Optimisation du procédé de laminage conformément aux MTD du BREF FMP « Transformation des métaux ferreux ».</p> <p>Respect des valeurs limites d'émissions applicables aux installations de combustion au gaz naturel.</p>

## 2.3. Raisons du choix du site

### 2.3.1. Choix du site

La société CELSA France, appartenant à CELSA GROUP, est implantée sur le site de Tarnos – Boucau depuis 1995.

À pleine capacité, le site représente environ 300 emplois et 50% du trafic du port de Bayonne. Toutefois, la forte concurrence internationale dans les activités liées à la production d'acier a eu pour conséquence une diminution de l'activité du site de Tarnos – Boucau. Le site ne produisant actuellement que des produits semi-finis (billettes d'acier), CELSA France a décidé la mise en place d'un laminoir afin de redonner de la compétitivité au site existant.

Avec ce laminoir, CELSA France projette la création de 200 emplois directs sur le laminoir, 75 personnes pour le changement de rythme de travail en 5 x 8, ainsi que 20 sous-traitants permanents et environ 1 740 emplois indirects.

En outre, la proximité avec l'Adour et l'Océan Atlantique ainsi que l'autoroute A63, positionne stratégiquement le site pour le transport des produits. Le projet permettra également une re-dynamisation de l'activité du Port de Bayonne. Le projet permettra une amélioration de la logistique pour accéder aux marchés français et du Benelux, et ainsi réduire l'exposition au marché d'exportation.

Enfin, l'aciérie CELSA France dispose sur ses parcelles de l'espace nécessaire à la construction des deux trains de laminage.

### 2.3.2. Choix du projet

Le site produit actuellement des produits semi-finis (billettes d'acier), qui sont envoyés, en majorité (70%), au laminoir de CELSA Espagne en Galice. CELSA France, avec la mise en place du laminoir, prévoit la production de produits finis à forte valeur ajoutée (ronds à béton et fils machines) permettant ainsi une amélioration de la balance commerciale par :

- L'augmentation de la disponibilité sur le marché d'un produit fini national et l'augmentation de l'exportation de produits à plus haute valeur ajoutée. Le produit fini produit par CELSA France remplacera une partie des 37% de produits à haute valeur ajoutée importés actuellement ;
- La limitation des importations d'acier en provenance de pays tiers.

En effet, la production de rond à béton est répartie actuellement à 50% à l'exportation et 50% en France, dont 10% est fourni par CELSA Espagne. L'objectif de CELSA France est donc de récupérer les 10% de l'importation existante en France. La production de fil machine est, à l'heure actuelle, gérée par un seul producteur italien. Les clients de ce producteur souhaitant une diversification de leur fournisseur, CELSA France prévoit de se positionner sur ce marché.

Dans ces conditions, le site de CELSA France à Tarnos – Boucau, pourrait devenir un des plus compétitifs d'Europe.

Par ailleurs, la mise en place du laminoir à chaud en continu sur le procédé actuellement en place permettra une diminution de l'impact environnemental du groupe CELSA grâce à la réduction de la consommation d'énergie et du transport.

En effet, actuellement, les billettes sont transportées jusqu'au laminoir de CELSA en Galice et doivent être réchauffées à température élevée. Avec le projet, les billettes d'acier seront introduites directement à leur sortie du procédé, la température de chauffe des billettes en entrée du laminoir en sera donc réduite par rapport au fonctionnement actuel. Ce procédé permet une réduction des coûts énergétiques grâce à l'alimentation à chaud.

En outre, les transferts de produits entre les sites seront supprimés (billettes vers le laminoir en Galice), réduisant ainsi l'empreinte carbone du trafic engendré par CELSA GROUP.

#### **2.4. Conditions de remise en état du site**

Conformément aux articles R512-75 à R512-79 du Code de l'Environnement, la société CELSA France informera la préfecture au moins trois mois avant la cessation d'activité sur son site. Un dossier comprenant un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site sera joint à la notification.

En cas de cessation d'activité, CELSA s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse être à l'origine de nuisances ultérieures à sa cessation.

CELSA France s'engage notamment à :

- évacuer ou éliminer :
  - les produits dangereux ;
  - les déchets présents sur le site ;
- interdire ou limiter les accès au site ;
- supprimer les risques d'incendie et d'explosion ;
- surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

De plus, conformément aux obligations réglementaires, en cas de cessation d'activité, il sera réalisé un mémoire justifiant l'innocuité des sols en matière de pollution.

#### **2.5. Système de Management Environnemental**

Une organisation environnementale est en place sur le site de CELSA France puis 2001. Le représentant de la direction est le directeur QHSE, qui a la responsabilité du fonctionnement du système de management environnemental. Le fonctionnement et l'efficacité du système sont analysés et validés lors de la revue de direction. En outre, des audits réalisés par des organismes extérieurs permettent de l'évaluer.

Le système de management environnemental, révisé et en place sur le site, est basé sur le règlement n°1221/2009 du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS : Eco-Management and Audit Scheme). CELSA France s'est également appuyé sur la norme ISO 14 001 (version 2004) et sur une nouvelle analyse environnementale pour mettre en place ce système de management environnemental.

### **3. RISQUES ACCIDENTELS**

La présente étude de dangers concerne les installations envisagées dans le cadre du projet. Cette étude de dangers vient compléter l'Étude de dangers « global site » de 2001.

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers sont l'identification et la caractérisation des potentiels de danger ainsi que l'évaluation des risques. L'étude de dangers a été réalisée conformément à la circulaire du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

#### **3.1. Analyse des antécédents et enseignements tirés du retour d'expérience**

Le Groupe CELSA n'a pas recensé sur ses sites ou sur des sites similaires exploités en Europe, d'incidents ou accidents susceptibles d'être retenus et exploitables.

L'analyse des accidents survenus sur des installations similaires montre que les principaux phénomènes dangereux attendus sont le risque d'incendie (48 %).

Aucun des accidents recensés n'a eu d'effet physique sur les personnes à l'extérieur des limites du site concerné.

### **3.2. Analyse des potentiels de dangers liés aux installations**

#### **3.2.1. Potentiels liés aux produits**

Les principaux potentiels de danger identifiés sur les installations concernées, sont liés aux caractéristiques des produits ci-dessous :

- Gaz naturel, gaz extrêmement inflammable ;
- Huiles hydraulique et gas-oil, liquides inflammables.

Les principales mesures qui seront mises en place par CELSA France pour prendre en compte la dangerosité de ces produits et limiter les risques de rejet à l'atmosphère sont les suivantes :

- Conception des installations, par le choix de matériaux adaptés aux produits utilisés ;
- Mise en place de mesures de sécurité efficaces pour la surveillance des alimentations (ex : mesure de pression dans ligne de gaz naturel) ;
- Maintenance rigoureuse et régulière des équipements de laminage ;
- Surveillance et vérification périodique des lignes de gaz ;
- Rédaction d'un plan de prévention pour toute intervention ;
- Nettoyage régulier des fosses et galeries techniques ;
- Réglementation de la circulation des véhicules ;
- Mise en place de détecteurs incendies alarmés ;
- Une signalisation des zones de dangers ;
- Une protection des tuyauteries de gaz ;
- L'implantation de détecteurs incendie ;
- Des sécurités et alarmes sur les installations pour prévenir d'éventuelles dérives de paramètres (pression, température, etc.)
- Une réserve d'eau d'extinction.

#### **3.2.2. Potentiels de dangers liés aux procédés**

Une analyse des risques a été menée en groupe de travail de manière à :

- Identifier les événements redoutés (ER) ainsi que les événements initiateurs (EI) associés ;
- Vérifier la pertinence des barrières de prévention et de protection envisagées pour réduire l'occurrence ou les conséquences de l'événement redouté ;
- Identifier les phénomènes dangereux (PhD) pouvant se produire.

Les situations accidentelles identifiées lors de l'Analyse Détaillée des Risques, pour chaque section des nouvelles installations sont présentées ci-dessous :

Section	Situation accidentelle
Section 1 : Distribution de gaz naturel	Perte de confinement de la distribution de gaz naturel
Section 3 : Four au gaz naturel	Fuite de gaz hors du four au niveau de l'alimentation des brûleurs
	Accumulation de gaz dans le four au démarrage du four
	Accumulation de gaz dans le four chaud (non retenue : accumulation de gaz très peu probable du fait de l'ouverture permanente via les cheminées)
Section 4 : Laminage	Fuite d'huile hydraulique et contact avec des éléments chauds
Section 5 : Utilités	Perte de l'eau de refroidissement (moteur, huile)
	Perte de gasoil

### **3.3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Ces situations accidentelles, identifiées sur les nouvelles installations, ont été analysées en termes d'intensité, en considérant les effets des phénomènes dangereux découlant de la libération du potentiel de danger.

Le tableau ci-dessous établit le récapitulatif des phénomènes dangereux modélisés. La dernière colonne du tableau précise si les effets sont atteints au-delà des limites du site de CELSA France :

N° du PhD	Phénomène dangereux (PhD)	SELS (m)	SEL (m)	SEI (m)	Bris de vitre (m)	Interne / Externe CELSA France
PhD 1-1	Fuite sur la ligne d'alimentation des fours en gaz naturel Jet enflammé	20	21	23	/	interne
PhD 1-2.A	Fuite sur la ligne d'alimentation des fours en gaz naturel UVCE effets de surpression	8	9	16	28	interne
PhD 1-2.B	Fuite sur la ligne d'alimentation des fours en gaz naturel UVCE effets thermiques	11	11	12	/	interne
PhD 2.A Four 1	Explosion dans les fours de réchauffage UVCE effets de surpression	13	20	56	112	interne
PhD 2.A Four 2	Explosion dans les fours de réchauffage UVCE effets de surpression	13	19	54	108	interne
PhD 3 - A	Perte de confinement d'un réservoir d'huile au niveau de la fosse technique Feu dans cuvette de rétention	7	9	11	/	interne
PhD 3 - B	Perte de confinement d'un réservoir d'huile au niveau de la fosse technique Feu de nappe 40 m <sup>2</sup>	10	13	17	/	interne
PhD 3 - C	Perte de confinement d'un réservoir d'huile au niveau de la fosse technique Feu de nappe 225 m <sup>2</sup>	14	19	26	/	interne
PhD 4	Perte de confinement du dépôt de gas-oil dans la cuvette de rétention Feu de nappe 9 m <sup>2</sup>	5	7	9	/	interne

L'analyse des risques des installations projetées par CELSA France n'a pas mis en évidence de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites du site.

Les accidents susceptibles d'apparaître lors de l'exploitation des installations auraient des conséquences uniquement internes.

Il est également à noter qu'aucun phénomène dangereux étudié n'est susceptible d'entraîner des effets domino sur les installations existantes de CELSA France.

#### **4. CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET SCHÉMAS D'ORIENTATION**

##### **4.1. Urbanisme**

La commune de Boucau a mis en place un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 7 novembre 2005. Depuis, plusieurs modifications ont été apportées au règlement en 2008, 2009, 2012 et 2013.

La commune de Tarnos est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, élaboré en 2005 et dont la dernière mise à jour a été réalisée en février 2015.

CELSA France est implanté dans la zone UYa du PLU de Boucau, correspondant à une zone réservée à l'activité industrielle, portuaire et ferroviaire, ainsi que dans les zones Uéi et Np du PLU de Tarnos, correspondant à un secteur urbain économique destiné à accueillir industrie, artisanat, entrepôt, services publics ou d'intérêt collectif (Uéi), ou à une zone naturelle à protéger (Np).

Les usages actuels du site de CELSA France sur les communes de Boucau et Tarnos sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur.

##### **4.2. Risques majeurs**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Landes mis à jour en 2011 et celui des Pyrénées Atlantiques mis à jour en 2012, les communes de Tarnos et de Boucau sont concernées par le risque d'inondation.

Le DDRM des Pyrénées Atlantiques n'indique pas de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) prescrit pour la commune de Boucau.

D'après le PPRI de la commune de Tarnos, approuvé en avril 2011, le site de CELSA France n'est pas situé dans une zone d'aléa du risque inondation.

Enfin, d'après la DDTM des Landes, le projet n'est pas impacté par la carte des Territoires à Risques Importants d'Inondations (TRI) Côtier Basque.

#### **4.3. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

La loi « Grenelle 1 et 2 » fixe comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. Cette trame verte et bleue régionale doit se traduire par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Aujourd'hui, l'Aquitaine est engagée dans une démarche de réalisation d'un SRCE. Après une phase importante de concertation, le projet est en cours d'approbation.

Le site de CELSA France n'est pas concerné par des éléments de la Trame verte et bleue. En revanche, l'Adour est un « cours d'eau de la Trame bleue » et les milieux associés constituent des « Réservoirs de biodiversité – milieux humides ».

### **5. POINTS PARTICULIERS DE PROCÉDURE**

#### **5.1. Garanties financières**

Le calcul du montant des garanties financières a été effectué selon le décret n°2012-633 du 31 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement pour les installations classées à simple autorisation selon la nomenclature des ICPE.

Le calcul a été réalisé en se basant sur les quantités de produits dangereux et des déchets présents sur le site de CELSA France, sur le nombre de piézomètres en place et sur l'évolution de l'indice TP01 et du taux de la TVA. Dans le cadre de ce projet le montant des garanties financières a été réévalué, en se basant sur l'évolution de l'indice TP01 (indice le plus récent publié par l'INSEE).

Le montant réactualisé au 15 mars 2016, pour l'ensemble du site (y compris les installations liées au laminoir) est de 126 045 €.

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, les installations de CELSA France sont soumises à la constitution de garanties financières (montant des garanties financières supérieur à 100 000 € – Décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015).

#### **5.2. Permis de construire**

Les cas de soumission à étude d'impact au titre du permis de construire sont définis à la rubrique 36 du décret 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Ils dépendent à ce titre de la surface de plancher créée par l'opération.

En fonction de la surface de plancher créée 3 cas sont possibles :

- la surface de plancher créée est supérieure à 40 000m<sup>2</sup>, et il doit y avoir une étude d'impact avec enquête publique ;
- la surface de plancher créée est inférieure à 40 000m<sup>2</sup> mais supérieure à 10 000m<sup>2</sup>, le dossier est soumis à la procédure au cas par cas ;
- la surface de plancher créée est inférieure à 10 000m<sup>2</sup>, il n'y a aucune procédure.

Dans le cas du projet de CELSA France, la surface de plancher étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure à 40 000m<sup>2</sup>, la demande de permis de construire est soumise à la procédure au cas par cas.

Les demandes de permis de construire ont fait l'objet d'un examen au cas par cas et l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 a soumis le projet à étude d'impacts. L'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter est la même que celle accompagnant les demandes de permis de construire. L'enquête publique s'est déroulée conjointement.

### **6. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE – ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **6.1. Les avis des services**

##### **6.1.1. Les avis**

En application de l'article R.512-21 du code de l'environnement, les services déconcentrés de l'état et les services intéressés ont été consultés sur la demande d'autorisation déposée par CELSA France le 15 juillet 2015.

Conformément à l'article R.512-21 du code de l'environnement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et le Conseil départemental des Landes ont été consultés sur ce projet. Ils ont formulé un avis favorable sans réserve, respectivement le 20 octobre, le 2

novembre et le 14 décembre 2015. En revanche, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, également consulté, a donné un avis favorable avec réserves, en particulier sur la défense incendie, le 21 octobre 2015.

### **6.1.2. La prise en compte des réserves**

Les réserves sur les moyens d'alerte des services incendie, le dimensionnement de la défense extérieure, la réception des moyens de défense incendie par les services du SDIS (Chapitre 8.4. du projet d'arrêté préfectoral) et la libre circulation des engins de secours en cas de sinistre (article 8.4.8. du projet d'arrêté préfectoral) ont été prises en compte dans le projet de prescriptions.

## **6.2. Les avis des conseils municipaux**

### **6.2.1. Les avis**

Dans leurs délibérations du 10, 15 et 17 décembre 2015, les conseils municipaux Bayonne, Boucau et Tarnos ont émis un avis favorable, assortis de recommandations concernant le bruit, la protection des eaux souterraines, la gestion et la surveillance des rejets dans les eaux superficielles, la gestion et la surveillance des rejets à l'atmosphère, la création d'une commission de suivi de site et le transport maritime, routier ou ferroviaire.

Dans sa délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal d'Anglet a émis un avis défavorable. Le conseil municipal a jugé que CELSA France devait apporter des précisions sur les mesures mises en œuvre pour réduire toutes les nuisances sonores, dont celles du parc à ferrailles, que CELSA France prenne des engagements sur la réalisation de mesures acoustiques au démarrage des laminoirs, avec une communication régulière aux communes concernées et que CELSA France s'engage à mettre en œuvre des mesures complémentaires afin de réduire ses rejets d'oxydes d'azote et de CO2.

### **6.2.2. La prise en compte recommandations**

<b>Recommandations</b>	<b>Prise en compte des recommandations</b>
Limitation des impacts sonores des laminoirs	Chapitre 6.2
Contrôles acoustiques au démarrage des laminoirs	Article 10.2.6
Limitation des impacts sonores du parc à ferrailles	Chapitre 6.2 et article 6.2.4
Limitation des rejets diffus à l'atmosphère	Article 3.1.5 et chapitre 3.3
Surveillance des rejets à l'atmosphère	Article 10.2.1
Limitation des émissions de NOx	Article 3.2.5
Contrôle des émissions de CO2	Article 3.3.3
Suppression des rejets d'eaux pluviales à l'Adour	Article 4.3.2.4
Infiltration des eaux de pluie	Article 4.3.2.3 et article 4.3.10
Traitement des eaux de ruissellement avant infiltration	Article 4.3.2.4
Recyclage des eaux pluviales	Article 4.3.2.4
Surveillance de la qualité des eaux souterraines	Chapitre 4.5
Privilégier l'alimentation du process en eau industrielle	Article 4.3.2.4
Gestion des eaux incendie	Article 4.3.2.6, chapitre 4.6 et chapitre 8.6
Privilégier le transport maritime et ferroviaire	Recommandation non reprise dans le projet de prescriptions, hors réglementation ICPE.
Constitution d'une commission de suivi de site	Projet d'arrêté préfectoral de création d'une commission de suivi de site

## **6.3. L'avis du CHSCT**

Suite à l'information du CHSCT sur la demande d'autorisation d'exploiter et la communication des documents joints à la demande, le CHSCT a émis un avis favorable sur le projet de laminoirs (3 voix favorables sur 3 membres présents), lors de la réunion du 7 octobre 2015.

## **6.4. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur**

Les demandes de permis de construire (construction d'une hotte sur la commune de Boucau et construction des laminoirs sur la commune de Tarnos) ont fait l'objet d'un examen au cas par cas et l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 a soumis le projet à étude d'impacts. L'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des

installations classées est la même que celle accompagnant les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée conjointement.

#### 6.4.1. L'enquête publique

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/0317 du 4 novembre 2015, l'enquête publique conjointe s'est déroulée en mairie de Tarnos (40) et Boucau (64) du 23 novembre au 23 décembre 2015 inclus. Deux registres d'enquête publique ont également été déposés en mairie de Bayonne et d'Anglet.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a enregistré 33 observations sur les registres et reçu 21 correspondances ou dossiers, dont 20 reçus lors des permanences et insérés dans les registres et 1 dossier reçu directement sur le site internet du commissaire enquêteur le 22 décembre 2015, joint au rapport du commissaire enquêteur, résumés dans le tableau suivant :

Public concerné		Observations	Prise en compte des observations
Réaction des riverains	Opposants	Impacts existants et potentiels Suivi des émissions polluantes défaillant Impacts sonores pas suffisamment maîtrisés Mise en place d'une CSS	Titres 3, 4, 5 et 6 Titre 10 Titre 6 et article 10.2.6 Projet d'arrêté préfectoral de création d'une CSS
	Conditionnels	Mise en place d'un suivi des émissions polluantes Maîtrise des impacts sonores Mise en place d'une CSS  Favorables au développement économique de la zone et du port de Bayonne	Titre 10 Chapitre 6.2, article 6.2.4 et article 10.2.6 Projet d'arrêté préfectoral de création d'une CSS  ./.
	Favorables	Favorables au développement économique de la zone et du port de Bayonne	./.
Réaction des associations	Défavorables	Impacts existants et potentiels incompatibles avec la protection de l'environnement pour le CADE et IDEAL	Titres 3, 4, 5, 6 et 10
	Favorables	L'association « Les riverains du Seignanx » favorable au développement économique de la zone et du port de Bayonne	./.
	Prudentes et constructives	ADALA avec la mise en place d'une CSS	Projet d'arrêté préfectoral de création d'une commission de suivi de site
Réactions des instances concernées	Région Aquitaine et CCI Bayonne pays Basque	Très favorables au développement économique de la zone et du port de Bayonne	./.
	SPPPI	Mise en place d'une CSS	Projet d'arrêté préfectoral de création d'une commission de suivi de site

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur n'a enregistré aucune observation, ni reçu de correspondance ou dossier concernant les demandes de permis de construire présentés par CELSA sur les communes de Tarnos et Boucau.

#### 6.4.2. Les avis du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/0317 du 4 novembre 2015, le commissaire enquêteur a notifié le 28 décembre 2015 à CELSA France le procès verbal de l'enquête publique, la synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête et ses propres observations concernant le projet.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/0317 du 4 novembre 2015, le pétitionnaire a transmis le 4 janvier 2016 au commissaire enquêteur, un mémoire en réponse concernant les 4 observations du commissaire transmises à l'issue de l'enquête. Elles concernent :

- les types de produits et déchets entreposés sur la zone d'implantation du futur laminoir et les filières d'élimination ;
- l'évolution des émissions de poussières et les mesures envisagées pour les restreindre ;
- la diminution et la maîtrise de l'impact sonore actuel et l'efficacité du procédé de maîtrise de l'impact sonore du laminoir ;
- la solution technique retenue pour le traitement des eaux pluviales et l'efficacité attendue.

Après analyse du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a jugé pertinentes les réponses apportées (opinion favorable), mais a souligné que l'efficacité des dispositions mises en œuvre pour le laminoir ne pourrait être vérifiée qu'après sa mise en service.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, aux dossiers concernant les demandes de permis de construire déposées par CELSA France sur les communes de Tarnos et Boucau.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de recommandations, au projet de construction du laminoir présenté par CELSA France, concernant la demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées.

Recommandations	Prise en compte des recommandations
Maîtrise des rejets atmosphériques et diminution des effets sonores existants	Titres 3, titre 6 et articles 10.2.3, 10.2.4 et 10.2.6
Instauration d'un dialogue régulier avec les riverains	Projet d'arrêté préfectoral de création d'une commission de suivi de site
Création d'une commission de suivi de site	

#### **6.5. Positionnement de l'exploitant**

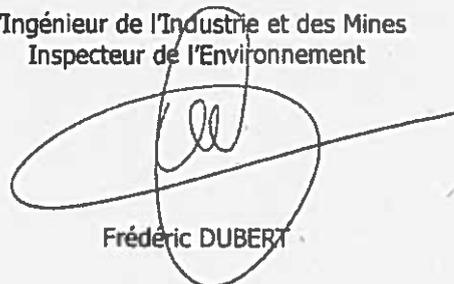
Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations, et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 11 février 2016. Le pétitionnaire a fait part de ses observations par courrier du 25 février 2016.

#### **7. CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Compte tenu de l'analyse du dossier déposé, des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par CELSA France pour la construction et l'exploitation d'un laminoir dans l'enceinte de son aciérie, sise sur le territoire des communes de Tarnos (40) et Boucau (64).

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur de l'Environnement



Frédéric DUBERT

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de la Division  
Sol, Sous-sol, Santé-Environnement



Olivier PAIRAULT

